



Mairie
73500 BRAMANS
Tél. : 04 79 05 10 71
Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : communedebamans@orange.fr
www.bramans.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2009 à 16h30

	Présents :	Absents :	A donné pouvoir à :
Yvon CLARAZ	X		
Marcel FAVRE	X		
Pascal DUPRE	X		
Michel MELQUIOT	X		
Michel GENTY		X	
Gérard SIMON	X		
Jean-Marie FAVRE		X	
Elisabeth BLANC		X	
Sébastien MENJOZ	X		
Dominique POYARD		X	Joseph RATEL
Joseph RATEL	X		

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	08

Date de convocation :	14-12-2009
-----------------------	------------

Ouverture de séance : 16h30

ORDRE DU JOUR :

- **Compétence tourisme - Transfert SIVOM du Val d'Ambin vers Commune**
- **Licence de débit de boisson de IIIème catégorie**
- **Versement au SIVOM du Val d'Ambin suite à l'avance faite par ce dernier à l'Office de Tourisme des 3 Petits Villages (affaire Saint Pierre)**
- **Décisions modificatives**
- **Contrats d'assurance**
- **Emploi d'agent technique pour déneigement et travaux divers**
- **Subvention pour façade**
- **Demande de l'Association « les mini-pouss' »**

Ouverture de séance : 16h30

- **Compétence tourisme - Transfert SIVOM du Val d'Ambin vers Commune**

Le maire informe le conseil municipal que le SIVOM du Val d'Ambin vient de notifier à la Commune de Bramans sa délibération en date du 09 décembre 2009 qui propose le transfert de compétence tourisme comprenant :

- « L'accueil,
- L'information envers la population touristique,
- La promotion,
- La coordination des acteurs locaux,
- L'animation. »

Après discussion, la Commune accepte de reprendre la compétence tourisme telle que définie ci-dessus à compter de la date qui sera donnée dans l'arrêté préfectoral acceptant le transfert. Le Maire précise

que le transfert de compétences ne prendra pas en compte les aléas de la gestion des 5 dernières années.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 06 août 2004 portant transfert de compétences au SIVOM Val d'Ambin

Vu les statuts du SIVOM du Val d'Ambin en date du 3 septembre 2004,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment l'article L 5211-5 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09 décembre 2009 du SIVOM Val d'Ambin portant proposition de modification des statuts du SIVOM et notamment de l'article 2.

Le Maire rappelle que les communes membres du SIVOM du Val d'Ambin se sont engagées dans une démarche vers une nouvelle organisation touristique collective à l'échelle de la Haute-Maurienne Vanoise. Elles envisagent à cet effet de participer à la création d'un office de tourisme intercommunal. Dans ce but la compétence Tourisme doit être transférée à la CCHMV. Il est nécessaire au préalable que les communes récupèrent les compétences touristiques transférées au SIVOM.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été transféré au SIVOM la compétence Tourisme comprenant :

- « L'accueil,
- L'information envers la population touristique,
- La promotion,
- La coordination des acteurs locaux,
- L'animation. »

Le Maire présente au conseil municipal la délibération en date du 09 décembre du SIVOM du Val d'Ambin qui propose la modification de ses statuts.

L'article 2 sera ainsi modifié :

« Article 2

Le Syndicat exerce ainsi de plein droit, en lieu et place des communes, le service de collecte et de traitement des eaux usées domestiques et assimilées.

Ce service comprend :

- L'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport ; les ouvrages hydrauliques et la station de traitement des effluents ainsi que les stations de relèvement ;
- La gestion financière et la facturation du service, le SIVOM est compétent en matière de contrôle de l'assainissement non collectif.
- Le Syndicat mettra en œuvre un règlement d'assainissement qui organisera l'ensemble des relations avec les usagers, notamment le contrôle des branchements, des raccordements. »

Le conseil municipal ayant délibéré ACCEPTE de reprendre la compétence Tourisme sans assumer la gestion des 5 dernières années, considérant la modification des statuts du SIVOM

o **Licence de débit de boisson de III ème catégorie**

Le Maire rappelle au Conseil que la licence

- que la licence d'exploitation de débit de boissons de IVème catégorie dont la Commune est propriétaire faisait l'objet d'un contrat de location au profit de Madame Martine CHARON. Le débit de boissons dans lequel la licence était exploitée est installé à Bramans au refuge du Petit Mont-Cenis.
- que le contrat de location de la licence IV a expiré le 12 novembre 2009
- que la Commune a donné en location à Madame Fleur CACASE-FAVRE qui exploite un fonds de commerce de restaurant-bar la licence susvisée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009
- que par délibération en date du 18 décembre 2009, la Commune a donné son autorisation sur l'identité des repreneurs du bail de location des bâtiments d'exploitation du Refuge du Petit Mont-Cenis et ce dans la continuité du bail existant (avenant numéro 05 en date du 06 août 2004)
- que Monsieur Clovis CHARON sollicite la location de la licence de 3^{ème} catégorie exploitée par l'Association « les Chamois – Bramans – Animation »

BUDGET COMMUNAL**Exercice 2009****D.M.5 - M 14**

Compte		Désignation	Montant
023	FD	Virement à la section d'investissement	- 22 500.00
021	IR	Virement de la section de fonctionnement	- 22 500.00

BUDGET DE L'EAU**Exercice 2009****D.M. 2 - M 49**

Compte		Désignation	Montant
023	FD	Virement à la section d'investissement	+ 22 500.00
021	IR	Virement de la section de fonctionnement	+ 22 500.00

o **Contrats d'assurance**

Les marchés d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2009, il a été décidé d'organiser une consultation pour la mise en place de nouveaux contrats à effet du 01 janvier 2010 pour une durée de 4 ans. La procédure de consultation est celle prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant la « procédure adaptée » sur la base d'un montant estimé inférieur à 90 000.00 euros pour 5 lots :

Lot 1	Dommages aux biens
Lot 2	Responsabilité Civile
Lot 3	Flotte automobile
Lot 4	Auto-collaborateur
Lot 5	Protection juridique

La Commune a confié au Cabinet ACEA l'organisation de la consultation.

Après examen des offres suite à la publicité faite dans l'Argus des Assurances, la CAO s'est réunie en mairie le 16 octobre 2009.

Le Cabinet ACEA a établi un rapport en date du 06 novembre 2009.

Le 12 novembre 2009, la CAO réunie de nouveau, après lecture du compte rendu établi par le Cabinet ACEA, a opté pour la proposition de la SMACL, à savoir :

		Cotisation annuelle	Observations
Lot 1	Dommages aux biens	7 260.00	Franchise 2
Lot 2	Responsabilité Civile	4 309.50	Y compris option maître d'ouvrage
Lot 3	Flotte automobile	6 007.00	Formule 2 bis-franchise
Lot 4	Auto-collaborateur	750.00	Forfait sans limitation indexé SRA
Lot 5	Protection juridique	2 180.00	Garantie de base

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer les contrats respectifs

o **Emploi d'agent technique pour déneigement et travaux divers**

Le Maire rappelle au Conseil que l'Etat a mis en place un système de contrat aidé pour lequel l'employeur bénéficie d'aides. Il s'agit du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Afin de satisfaire les besoins de la commune en matière de déneigement tout en favorisant le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières, il est décidé de créer 1 poste au sein des SERVICES TECHNIQUES

1 poste de Conducteur d'engins

DATES : à compter du 18 décembre 2009

TACHES : Entretien, travaux divers

REMUNERATION : SMIC horaire sur la base de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à contractualiser avec l'Etat dans le cadre du CAE

Charge le Maire d'engager les démarches nécessaires pour procéder au recrutement de cet agent, conformément à la législation en vigueur.

Déclare que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

o **Subvention pour façade**

Les travaux de ravalement du restaurant « l'Echo d'Ambin » n'étant pas terminés, il a été décidé de différer l'octroi de la subvention pour façade.

o **Demande de l'Association « les mini-pouss' »**

Par lettre en date du 03/12/2009, l'Association « les mini-pouss », structure pour enfants de 3 mois à 3 ans pour les 3 petits villages, demande aux 3 communes un prêt relais dans l'attente d'une subvention de 9 000.00 euros du Conseil Général. Le Maire indique que ce type d'affaire soit gérée par le SIVOM du Val d'Ambin. La décision définitive sera prise après en avoir débattu avec les 2 autres communes.

o **Questions diverses :**

- Afin d'assurer le déneigement efficace des rues étroites, il a été décidé de louer un engin adapté pour la saison 2009-2010. M. Sébastien MENJOZ présente au Conseil 2 propositions des sociétés MONOD et GLAIRON-MONDET. Après présentation de deux offres d'un montant de 120.00 euros HT/jour pour la société MONOD et 85.70 euros HT/jour pour la société GLAIRON-MONDET, le conseil opte pour la proposition GLAIRON-MONDET.

- Litige H.L.L. : Les membres du conseil prennent acte du rapport d'expertise remis par Monsieur FORAZ et sur les conseils de notre avocat rencontré le 14 décembre 2009 à CHAMBERY il est décidé de consulter un bureau d'étude pour la mise en œuvre des préconisations de remise en conformité des chalets, travaux à budgéter sur l'année 2010, réalisation prévue en mai 2010, l'objectif étant de rendre l'outil utilisable en toute période comme prévu à l'origine dans les dossiers de consultation des entreprises.

- Travaux suite aux crues : Le maire résume la rencontre du 14 décembre à CHAMBERY :

- digue de protection du Verney : le Maire relate la rencontre avec Monsieur PRALLET du service de la police de l'eau de la DDEA. Ce dernier reste dans l'attente d'une note technique qui doit lui remettre notre maître d'œuvre, le Cabinet Hydrétudes. Ce document lui sera remis par Monsieur BUCHER, présent à la réunion et le dossier de demande d'autorisation sera soumis à Monsieur le Préfet.

- aménagement confluence Arc / Ambin : Monsieur PRALLET nous fait part à notre grand étonnement que le dossier de demande d'autorisation ne peut pas être déposé à la Préfecture tel qu'élaboré par le RTM. La remplaçante de Madame BARRE demande à ce que ce dossier soit complètement repris.

Compte tenu de l'urgence (les financements étant arrêtés avec une partie subventionnée dans le cadre du Plan de Relance), il serait souhaitable de présenter un dossier : l'un avec une demande préalable, l'autre avec une autorisation préfectorale qui pourrait être mis en place pour 2011. Une réunion doit être programmée de toute urgence avec notre maître d'œuvre.

- SIRTOM : il est rappelé que l'étude pour les contenaires semi-enterrés est bien avancée, le dossier est disponible en mairie. Le SIRTOMM reste dans l'attente de vos remarques et commentaires le plus rapidement que possible, réalisation prévue en 2011.

- Stationnement du Mollard : Marcel FAVRE communique qu'un accord à été convenu avec le propriétaire du terrain le tout avec mise en place d'une convention à titre gratuite, le service de parking sera public jusqu'en avril 2010.

Fin de séance : 20h30

Vu, le Maire,